

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ RUE SOUFFLET (chantier SORGEM)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que les travaux de branchement gaz nécessitent une interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°24ST-24

ARTICLE 1 : La Société TPSM sise Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL est autorisée à réaliser un branchement gaz rue Soufflet (chantier SORGEM) à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 21 mars 2024, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPSM,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 19 mars 2024
Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau